Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20261021-281_2026-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

ARRÊTÉ N°281_2026
portant autorisation de stationnement ADS 10 d'un véhicule taxi sur la commune de Vieux-Thann

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à l'activité taxi ;

VU la requête par laquelle la société « Alliance Transports Services », représenté par M. Guillaume KACHLER demande le remplacement du véhicule de marque RENAULT, modèle Talisman, immatriculé EA-950-GZ ;

ARRÊTE :

Article 1er : La société "Alliance Transports Services" est autorisée en tant que titulaire de l'ADS n°10 à procéder au remplacement du véhicule, de marque RENAULT, modèle Talisman, immatriculé EA-950-GZ, par le **véhicule de marque MG, modèle MG ZS, dont le numéro d'immatriculation est HN-037-KR.**

Article 2 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 3 : Les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles.

Mairie : 76 rue Charles de Gaulle - 68800 VIEUX-THANN - BP 90093
Tél. : 03 89 35 74 74 • Fax : 03 89 35 74 78
www.vieuxthann.fr • Courriel : mairie@vieuxthann.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20261021-281_2026-AR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Sous-Préfet de Thann
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de la Police Municipale
- Alliance Transports Services
- Archivages
- Registre

Vieux-Thann, le vingt et un octobre deux mille vingt six

MAIRIE DE VIEUX THANN 68800

Le Maire

Rodolphe KIRSCH